



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Personnels Enseignants

Bureau des actes
collectifs

Dossier suivi par
Frédéric HOARAU

Téléphone
03.20.15.65.97

Mél
dpe-actesco@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 4 mai 2020

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur
Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs de
départements, de divisions et de services

Objet : accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – année 2020.

La note de service n°2020-046 du 13 février 2020 parue au BO n°9 du 27 février 2020 fixe les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

I- ORIENTATIONS GENERALES

La promotion à l'échelon spécial permet aux agents d'accéder à la hors-échelle A de rémunération.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents de la classe exceptionnelle.

- **Conditions d'accès à l'échelon spécial**

- Agents comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle au 31 août 2020 ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables. En revanche, les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion sera examinée au travers de leur CV I-Prof et des avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques compétents.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis du 6 mai 2020 au 20 mai 2020 inclus.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, votre avis **au plus tard pour le 20 mai 2020.**

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Les avis pourront être saisis du 6 mai 2020 au 20 mai 2020 inclus.

Pour les autres évaluateurs, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais. Votre avis devra m'être transmis **pour le 20 mai 2020 au plus tard** dans la mesure du possible en format Word à l'adresse dpe-actsco@ac-lille.fr.

D- Communication des avis

Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les différents évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 15 juin 2020.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer les projets de tableau d'avancement des corps à gestion déconcentrée examinés en commissions administratives paritaires académiques. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie : www1.ac-lille.fr.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Valérie CABUILLÉ

Jérôme COLSON

P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion

annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des, professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation